



Mairie  
Oye-Plage  
62215

Arrêté n° 2025/ST01-01T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de circulation temporaire relatif aux travaux de maintenance sur coffret en accotement  
204 avenue Paul Machy

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des  
arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie –  
Signalisation temporaire)  
Vu la demande de DS Littoral, 2 rue Henri De Rouvroy ZAC des Repdycks 59760 Grande-  
Synthe,  
Vu l'avis favorable de la MDADT du 23 décembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité  
des usagers et des personnes exécutant les travaux,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public et à réaliser des travaux pour le  
compte d'ENEDIS et à exécuter les travaux de maintenance sur coffret en accotement  
au 204 avenue Paul Machy, à partir du jeudi 30 janvier jusqu'au mercredi 19 février  
2025 soit 21 jours, sous l'arrêté de la MDADT N°CA24810PV.

**ARTICLE 2:** La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.  
Cette réglementation initialement applicable du 30 janvier au 19 février 2025.

**ARTICLE 3:** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Circulation alternée par feux tricolores,
- Limitation de vitesse limitée à 30 Km/heure, en approche et en droit du chantier
- Interdiction de dépasser au droit du chantier,

**ARTICLE 4:** La signalisation d'approche sera composée au minimum :

- du panneau de type AK5 ou AK14 et KC1,
- des panneaux de prescription B14 et B3,
- du panneau de type B31 (fin d'interdiction).

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de  
l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue en place jour et nuit pendant  
toute la période des travaux.

**ARTICLE 5:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée - 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 7:** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie.

Le 08 janvier 2025

Pour le Maire  
L'Adjoint aux Travaux

José RIVAS

